La Loi Darcos que l’ensemble des parlementaires français, toutes étiquettes politiques confondues, a adopté en décembre 2021 modernise la Loi Lang de 1981, et a pour objectif de rendre opérationnelle la loi de 2014 sur la vente à distance de livres. Elle assortit ainsi l’interdiction de livraison gratuite de livres à domicile, déjà prévue par la loi de 2014, d’une grille tarifaire fixant des montants minimaux applicables à l’ensemble des acteurs. Grâce à cette disposition qui est l’objet de l’arrêté sur lequel vous avez à vous prononcer, les contournements observés dès après la promulgation de la loi de 2014 seront interdits, et les différents acteurs du secteur opéreront enfin dans un cadre concurrentiel équitable. Le paramétrage de cette grille tarifaire, calqué sur les pratiques du marché de la vente en ligne tous produits confondus, prévoit un seuil de quasi-gratuité dès un montant de commande de 35 euros de livres neufs. Des voix s’élèvent sur cette plateforme pour dénoncer un renchérissement du prix du livre : c’est inexact puisque les clients bénéficieront du tarif habituel (et du -5% sur le prix éditeur) lorsqu’ils viendront acheter leurs livres en magasin, ou retirer leurs commandes. En résumé, cet arrêté constitue une proposition utile, efficace, et mesurée, qu’en tant que responsable de 12 Fnac et de 11 franchises dans l’Est de la France, je soutiens pleinement.

Jean Yves KLEIN

Directeur régional des Ventes Fnac